

Winnipeg-Nord-Centre a exposé à Votre Honneur, par n'importe quel groupe de cinq députés qui invoqueraient des ajournements répétés jusqu'à ce qu'ils obtiennent satisfaction, ou notre pays va-t-il être régi par la règle de la majorité?

On a fait grand état de la prétendue mauvaise volonté du gouvernement à transiger. N'ayant pas assisté aux négociations, je ne puis donc me baser que sur les déclarations des leaders à la Chambre. Certains conservateurs qui assistaient aux réunions, ce qui leur fait honneur, ont accepté le principe de la règle majoritaire en matière d'attribution du temps et ont seulement demandé une plus longue période de débat. J'aurais cru qu'en pareilles circonstances, un compromis était possible. Mais le NPD, comme l'a signalé le député d'York-Sud, n'accepte pas la règle majoritaire à l'étape du rapport. Or, si elle n'existe pas à l'étape du rapport, elle n'existe pas du tout. Le chef de l'opposition a parlé de la tyrannie de la majorité. Mais est-ce pire que la tyrannie de la minorité?

**Des voix:** Bravo!

**M. Kaplan:** On a proposé que ces questions politiques brûlantes, et litigieuses soient soumises à Monsieur l'Orateur, qui déterminerait l'attribution de temps. C'est une proposition évidemment inacceptable.

L'argument de l'opposition le plus difficile à réfuter, c'est que ce règlement ne saurait satisfaire personne complètement. On a suggéré que de nouvelles négociations pourraient peut-être aboutir à ce que le député de Nainimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a qualifié de rapprochement. Un rapprochement serait possible avec les conservateurs, mais jamais avec le Nouveau parti démocratique, s'il insiste sur l'unanimité, comme condition préalable, car si on l'exige lorsqu'il s'agit du Règlement, on l'exigera pour nos autres travaux. Il n'y a pas de différence entre l'unanimité quant au Règlement et l'unanimité quant à tout le reste.

La réponse satisfaisante à mes yeux, à ce sujet, a été donnée à la Chambre hier par le président du Conseil privé (M. Macdonald), lorsqu'il a déclaré, au nom du gouvernement, que ce dernier ferait honneur au compromis global qu'il avait proposé au cours des négociations et qu'il verrait volontiers à ce que le Règlement soit modifié à cette fin. Je le répète, cette réponse est satisfaisante à mes yeux.

**L'hon. M. Stanfield:** Vous vous contentez de peu.

**M. Kaplan:** En s'attachant au principe du consensus, l'opposition a élaboré une thèse, mise en vedette encore ce soir par le député d'Annapolis-Valley, et qu'on ne saurait qualifier que de chantage. Les porte-parole de tous les partis ont répété sur tous les tons que si le Règlement n'est pas satisfaisant à leurs yeux, on ne traitera d'aucune mesure à la Chambre.

**M. Forrestal:** C'est porter un jugement bien sévère à mille ans de démocratie.

**M. Kaplan:** Le député d'Annapolis Valley a dit ce soir qu'une cicatrice va s'ulcérer à moins que le gouvernement ne revienne sur sa décision. Quelle menace pourrait être plus claire que celle-là? On a fait des dizaines de déclarations dans le même sens: si on ne se rend pas aux désirs de l'opposition, au diable la majorité, au diable les affaires du peuple. C'est une façon intéressante de protéger la démocratie. En quoi la manifestation d'hier diffère-t-elle de la destruction des ordinateurs à l'université Sir George Williams?

**Des voix:** Bravo!

**M. Kaplan:** En quoi ces menaces différentes des attentats à la bombe à Montréal? Aucune propriété n'a été endommagée ici, mais le Parlement l'a été.

Un des orateurs, au cours du débat, a dit l'autre jour que l'opposition n'enlève pas le pouvoir au gouvernement; c'est le gouvernement lui-même qui le perd, et l'opposition ne fait que sortir le gouvernement de sa misère. C'était peut-être vrai dans le passé, mais il n'est pas dit que la prochaine fois, peut-être pour la première fois, l'opposition ne s'éliminera pas du pouvoir, réduisant le nombre de ses adhérents, et se faisant un tort réel, par sa façon anti-démocratique d'aborder la procédure à la Chambre.

**M. Barnett:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

**M. Kaplan:** Volontiers, monsieur l'Orateur.

**M. Barnett:** J'ai suivi attentivement le discours du député, croyant qu'il cherchait à faire un apport constructif. A-t-il déjà fait partie d'un organisme dont la constitution et le règlement peuvent être modifiés par simple vote majoritaire?

**M. Kaplan:** Oui, monsieur l'Orateur. La constitution du Canada prévoit la modification du Règlement de la Chambre par vote majoritaire.